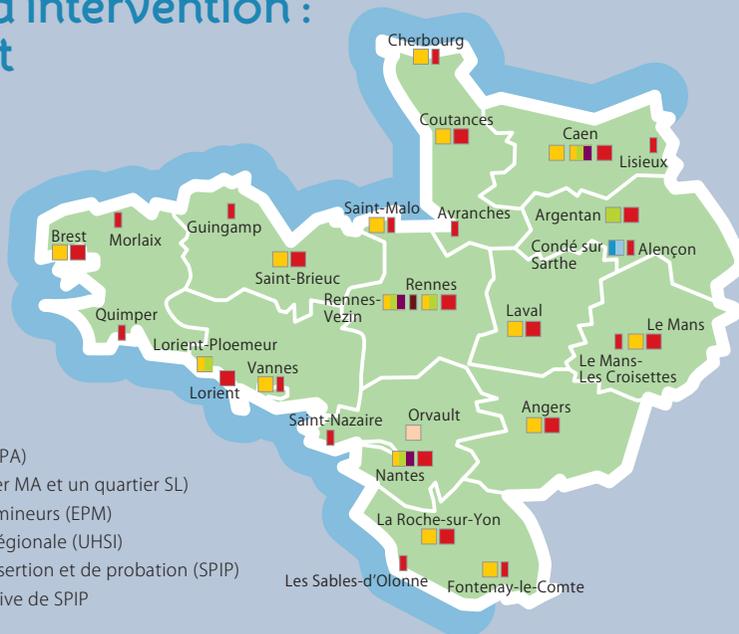


Notre champ d'intervention : le Grand Ouest



- Maison d'arrêt (MA)
- Centre de détention (CD)
- Maison centrale (MC)
- Centre de semi-liberté (CSL)
- Centre pour peines aménagées (CPA)
- Centre pénitentiaire (ici un quartier MA et un quartier SL)
- Établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM)
- Unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI)
- Siège de service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIIP)
- Antenne ou résidence administrative de SPIIP

Notre association intervient sur les établissements pénitentiaires de Rennes, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Ploemeur, Vannes, Nantes, Laval, Le Mans et Caen.



© V. Couteron / Fondation de France

Pour nous contacter :

Enjeux d'Enfants Grand Ouest
BP 20502
35005 RENNES Cedex

Tel : 02 99 65 19 19
Fax : 02 99 65 19 44
Courriel : enjeuxdenfants@wanadoo.fr
Site internet : www.enjeuxdenfants.org
N° SIRET : 391 187 812 000 48

L'association est financée par les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les CAF, les organismes sociaux et des apports privés.

Elle peut également recevoir des dons, qui, dans le cadre de la réglementation fiscale, ouvrent droit à une réduction d'impôts.

Enjeux d'Enfants Grand Ouest

Association loi 1901, créée en 1992



© V. Couteron / Fondation de France

POUR LES ENFANTS ET LEUR PARENT INCARCÉRÉ

« Tout enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec le parent dont il est séparé. »

Art. 9 des Droits de l'enfant

Droits et devoirs des parents :

L'autorité parentale appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant.

Si l'incarcération d'un parent bouleverse les places et les relations des enfants dans leur famille, le parent reste responsable de l'éducation, la santé, le développement de son enfant.

Il peut être difficile pour les parents ou les personnes responsables de l'enfant de maintenir la relation entre l'enfant et son parent incarcéré. C'est dans ce cas que l'association Enjeux d'Enfants peut être contactée.

Se parler :

LA RELATION ENFANTS PARENTS AU CŒUR DE NOTRE MISSION

L'enjeu pour l'enfant :

- Connaître les raisons de l'absence de son parent et pouvoir en parler,
- Grandir avec son histoire familiale.

L'enjeu pour le parent :

- Penser sa place de parent pendant cette séparation,
- Réaménager les relations avec ses enfants pendant l'incarcération et au-delà.



© V. Couteron / Fondation de France

L'avenir de ces enfants et de leurs parents constitue également un enjeu pour la société.

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ



© V. Couteron / FdF

Des demandes variées

Enjeux d'Enfants peut-être sollicitée par :

- Le parent incarcéré,
- Ses enfants, l'autre parent ou la famille,
- Les services sociaux, les magistrats ou toute autre personne en contact avec la famille.

Dans tous les cas, l'accord du parent détenu est un préalable indispensable.

Se rencontrer :

DES RENCONTRES ADAPTÉES

En tenant compte de la situation particulière de chacun, et de l'intérêt de l'enfant, nous proposons :

- Des entretiens avec le parent incarcéré,
- Des entretiens avec l'enfant et son environnement familial,
- Des rencontres accompagnées en parloir,
- Une aide à l'organisation des trajets de l'enfant et son hébergement si besoin.

Dans le cadre des accompagnements déjà mis en place, nous pouvons aussi proposer :

- Des rencontres en Unité de Visite Familiale (UVF),
- Un accompagnement sur des temps de permissions à la journée,
- L'accompagnement de quelques rencontres enfant – parent à la sortie de détention.

Informier :

EN PRISON

Sur les établissements pénitentiaires du Grand Ouest :

- **Des informations auprès des détenus, des permanences,**
- **Des équipements et aménagements de parloirs :** jeux, jouets, livres, tableaux, matériel de dessin, ...
- **Des « ateliers parentalité »**, où les pères ou mères incarcérés peuvent échanger entre eux en petits collectifs, et/ou confectionner des objets pour leurs enfants.

À L'EXTÉRIEUR

Pour informer, former, sensibiliser à propos des incidences de l'incarcération sur la famille :

- Interventions dans les écoles, formation continue, colloques, publications, débats publics.

Comment nous solliciter ?

Le parent incarcéré doit nous envoyer un courrier nous indiquant sa demande et sa situation, en précisant *le nom de son CPIP référent* et *sa situation pénale* (jugé ou non : nom du juge d'instruction et lieu du tribunal où il siège). Ces informations permettront de faciliter les démarches administratives.